

**COMMUNE DE HINDISHEIM**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 26 MAI 2015**

**Convocation du 18 mai 2015**

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER – Marie-Noëlle LAUER - Céline MARTZ  
Chantal MATARAZZI – Marthe HURTER - Clarisse NOISIEZ - Marie-Claire  
MUTSCHLER  
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER –  
Eric CROIZET - Alfred PERRAUT – Alain MUTSCHLER**

**Absents excusés : Mme Fabienne REINLING (procuration donnée à Mme Christelle SCHNEIDER)  
M. Jean-Luc HILL (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle LAUER)**

**Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Nicole HUCK**

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 avril 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**2. EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET**

Dans le cadre du projet d'extension de la zone artisanale de la Kaltau le maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet BEREST selon délibération du 15/01/2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, M. Nicolas NIEDERGANG, adjoint au maire et président de la commission Bâtiment, Urbanisme, et Sécurité expose qu'il convient à présent de valider l'avant-projet établi avec la participation du SDAUH, dans le cadre de sa mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il cite les différents lots :

- Lot 1 : VOIRIE-ASSAINISSEMENT-ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ESPACES VERTS
- Lot 2 : ECLAIRAGE PUBLIC – Génie Civil DESSERTTE TELEPHONIQUE
- Lot 3 : ELECTRICITE
- Lot 4 : GAZ

Le coût estimatif des travaux s'élève à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

De donner son accord à l'avant-projet présenté par le Cabinet B.E.R.EST  
D'autoriser le maire à signer l'accord pour la poursuite du déroulement des opérations.

**3. EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE : AUTORISATION AU MAIRE A PRESENTER LA  
DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

Le Maire expose que la préparation du dossier de demande de permis d'aménager arrive à sa phase terminale.

Il demande aux conseillers l'autorisation de présenter le permis d'aménager au service instructeur de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à présenter le permis d'aménager concernant l'extension de la zone artisanale.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM : MODIFICATION**

Le Conseil Municipal par délibération du 23 février 2015 avait accordé une subvention de 334,70€ à l'UNION SPORTIVE de HINDISHEIM.

En complément de cette délibération, le Maire propose de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'approuver l'amortissement de la somme de 334,70€ en une seule opération sur l'exercice 2016.**

#### **5. BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu l'annexe IV et notamment l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations de droit privé »

Vu la délibération du 07 avril 2015 portant sur une subvention accordée à la Chorale Ste Cécile d'un montant de 180,00 €

Vu la délibération du 07 avril 2015 portant sur une subvention accordée à la Musique Espérance St Etienne d'un montant de 180,00 €

Vu la délibération du 07 avril 2015 portant sur une subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'un montant de 600,00 €

Considérant qu'avant de mettre en paiement les subventions, il y a lieu de mettre en conformité les écritures,

Le Maire propose de porter la décision modificative suivante au BP 2015, soit :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Section Fonctionnement</b>		
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	160,00
022	Dépenses imprévues	- 160,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**D'approuver la modification à apporter au budget général telle que présentée ci-dessus**

## **6. PRESCRIPTION DE LA REVISION N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup>/06/2006 et modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013;
- Vu la révision n° 1 du plan d'occupation des sols approuvée le 28/03/2002 ;
- Vu la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols approuvée le 22/12/2004 ;
- Vu les modifications du plan d'occupation des sols approuvées le 24/10/2006, le 21/05/2007 et le 17/11/2010 ;
- Vu les modifications simplifiées du plan d'occupation des sols approuvées le 02/03/2011, le 05/09/2013 et le 23/02/2015 ;

### **Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

Considérant que :

- le P.O.S en vigueur est ancien et que ses dispositions réglementaires ne donnent plus entière satisfaction par rapport au projet urbain de la commune, notamment en raison de leur complexité qui rend difficile leur application en secteur urbain,
- Il convient d'assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCOTERS,
- La révision du P.O.S. et sa transformation en PLU apparaît, en l'absence de transfert de compétence à l'intercommunalité, comme la procédure la mieux adaptée pour répondre à ces enjeux,

Il convient de disposer d'un document d'urbanisme adapté, compatible avec les dispositions du SCOTERS et qui intègre l'ensemble des dispositions issues des évolutions législatives (notamment les lois SRU, ENE, ALUR, LAAF).

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes du Pays d'Erstein.

### **Entendu l'exposé du maire,**

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré**

### **Décide à l'unanimité**

- de prescrire la révision n°2 du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
  - Poursuivre le développement harmonieux et raisonné de l'ensemble du village, dans le cadre d'un

accroissement modéré de la population communale de manière à préserver le lien social.

- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels en concentrant le développement démographique dans les secteurs déjà urbanisés, tout en préservant au cœur de l'enveloppe urbaine communale certains vergers et espaces naturels non-bâti.
- Privilégier la rénovation du parc existant et la mobilisation des terrains déjà desservis par les réseaux, pour densifier l'habitat notamment dans la zone ancienne du village.
- Prendre en compte la qualité du patrimoine architectural du vieux-village et valoriser les éléments qui en font sa richesse, tout en veillant à l'harmonisation des constructions récentes et anciennes.
- Clarifier et harmoniser les règles d'urbanisme, notamment dans les secteurs urbains.
- Diversifier les typologies d'habitat pour offrir à la population résidente ou arrivante une offre complète tout au long du parcours résidentiel au sein de la commune.
- Permettre la mutation des logements vacants et/ou des logements anciens vers des logements plus adaptés aux besoins actuels, notamment pour les publics en perte d'autonomie, et aider le cas échéant au maintien à domicile des seniors.
- Permettre l'évolution des équipements scolaires et périscolaires en fonction des besoins.
- Soutenir les activités associatives au sein de la commune, facteur de lien social en permettant notamment l'amélioration et l'extension des zones sportives.
- Préserver le tissu économique en soutenant le commerce local et de proximité, et permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur la zone artisanale de la Kaltau.
- Maintenir l'activité agricole sur le ban communal en préservant les terres agricoles de l'urbanisation et en prenant en compte les besoins de développement des exploitations restantes.
- Valoriser les richesses naturelles sur le ban communal, notamment sur le Bruch de l'Andlau, et poursuivre l'aménagement de chemins de promenade et de découverte de la nature.
- Offrir aux habitants un accès à des jardins familiaux.
- Réaffecter le site de l'ancienne station d'épuration en zone de stockage communal et intercommunal.
- Développer des liaisons douces intra-urbaines et compléter le réseau existant hors agglomération.

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis déjà émis sur le projet et afin que le public puisse formuler des observations et propositions, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan d'occupation des sols, jusqu'à l'arrêt du projet ;

Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet ;

Le public qui ne pourrait se rendre en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pourra faire part de ses observations en prenant rendez-vous avec les élus ;

Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront également consultables en ligne sur le site de la Commune ou par le biais du site de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

Des réunions publiques seront organisées en tant que de besoin, et notamment aux moments clés de la procédure ;

L'état d'avancement de la procédure fera l'objet d'informations dans les périodiques d'information communaux ;

M. le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la concertation.

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention afférents à la présente procédure.
- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

**DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision n° 2 du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
  - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
  - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT de la Région de Strasbourg ;
  - Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein compétente en matière de programme local de l'habitat - PLH ;
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - Monsieur le président de la chambre des métiers ;
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

**Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

**7. FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNEE 2015**

Le Maire expose que le montant total de la contribution au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) a été estimé pour l'année 2015 à 452.593,- € pour l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein (Communauté de Communes + communes).

Sur cette base, la répartition de droit commun entre la Communauté de Communes et les communes membres serait la suivante :

- part Communauté de Communes : 159.257,- €,
- part communes membres : 293.336,- €.

S'il est souhaité d'opter, comme pour les exercices 2012, 2013 et 2014, pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC, cette décision doit dorénavant être prise par délibérations concordantes, avant le 30 juin 2015, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire du Pays d'Erstein a, lors de sa séance du 25 mars dernier, décidé d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a également décidé la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,- € (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) et la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

La somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC a été évaluée à un total de 121.852 €. La répartition de cette somme entre les communes, selon la règle de droit commun, serait la suivante :

<i>Commune</i>	<i>Simulation FPIC 2015</i>
BOLSENHEIM	1.682 €
ERSTEIN	90.195 €
HINDISHEIM	5.752 €
HIPSHEIM	3.175 €
ICHTRATZHEIM	1.088 €
LIMERSHEIM	2.379 €
NORDHOUSE	8.255 €
OSTHOUSE	3.564 €
SCHAEFFERSHEIM	3.785 €
UTTENHEIM	1.975 €

Le Conseil Communautaire demande aux conseils municipaux des communes membres de délibérer dans les mêmes termes.

### **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

**VU** les dispositions de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 relative à la répartition de la contribution de l'année 2015 au titre du FPIC ;

VU la simulation relative à la répartition de la somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC ;

**APRES** en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein ;
- la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,- € (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) ; la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

## **8. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Le maire expose qu'il serait opportun de renforcer l'équipe technique pour la période des congés d'été par le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer divers travaux d'entretien

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- La création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, en qualité d'agent contractuel tel que précisé ci-dessus.  
Les attributions consisteront à des travaux divers d'entretien  
La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 340, indice majoré 321 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.  
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
- Le maire ayant présenté les candidatures spontanées de MM Eliot MEYER et Nicolas KRZESINKI, les conseillers donnent leur accord pour le recrutement de
  - \* M. Eliot MEYER du 01/07 au 31/07/2015
  - \* M. Nicolas KRZESINKI du 23/06 au 30/06/2015 et du 03/08 au 04/09/2015

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASLC POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE**

Vu la lettre du 20/04/2015 de l'ASLC qui projette de renouveler le tir du feu d'artifice à HINDISHEIM à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2015,

Vu le Budget Primitif article 6574

MM .P. NOTHISEN et J. EBER, ayant quitté la salle,  
Sous la présidence momentanée de Mme Clarisse NOISIEZ, conseillère municipale

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 1 690 € pour le tir du feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet 2015 qui sera versée sur présentation d'une facture d'achat de fournitures et de

- matériel consécutifs à cette animation spécifique.
- D'autoriser le Maire à verser, le moment venu, cette subvention en exécution à la présente décision.

## **10. DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE A LA SORTIE ESCALADE « ROCK EN STOCK »**

Le maire expose avoir été contacté par M. THEMERLE, directeur de l'école élémentaire au sujet de la mise en œuvre du projet escalade « Rock en Stock » de l'actuelle année scolaire

Trois déplacements en BUS sont prévus pour la classe de CM1 et CM2 sur le lieu d'animation. Le coût est généralement pris en charge par la commune. Le directeur de l'école élémentaire sollicite une aide financière exceptionnelle de 255€ pour ces déplacements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'octroyer une aide financière exceptionnelle à l'école élémentaire au titre de la sortie escalade « Rock en Stock »
- D'autoriser le maire à verser le montant de 255 € représentant les trois déplacements en BUS pour cette sortie

## **11. ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR –APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide à l'unanimité

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Eric CROIZET en qualité d'électeur titulaire et M. Nicolas NIEDERGANG en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Eric CROIZET et M. Nicolas NIEDERGANG sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **12. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'engagement d'un agent contractuel dont bénéficie Mme Géraldine WALTER en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles arrivant à échéance le 31 mai 2015.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 29 h 41 mn, soit 29,69/35<sup>ème</sup>. La rémunération se fera sur la base de l'échelon 4, indice brut 348, indice majoré 326.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De renouveler pour 3 ans le contrat d'engagement de Mme Géraldine Walter selon les indications précisées ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer le contrat correspondant.

## **13. AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX**

M. Nicolas NIEDERGANG, adjoint au maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme, Sécurité expose que certains chemins ruraux en mauvais état nécessitaient des remises en état assez rapide. Il se trouve qu'une opportunité s'est présentée en récupérant les matériaux de corps de chaussée provenant de la rue du Fossé, actuellement en réfection.

Afin de profiter des services de l'entreprise qui était sur place pour ces travaux de voirie, le Maire, en application de sa délégation au titre de l'article L2122-22 et selon la délibération du 10/04/2014 a procédé à la commande des travaux de remise en état des chemins.

Le coût de la réfection des chemins s'élève à 3 942€ HT soit 4 730,40€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide avec 14 voix pour dont 2 procurations et 1 abstention (Alain MUTSCHLER),

- D'approuver la décision du Maire
- D'autoriser le Maire à régler la facture d'un montant de 4 730,40€ TTC

## **14. DEMANDE DE SUBVENTION DE COLLEGES OU LYCEES POUR L'ORGANISATION DE SEJOUR OU CLASSE DECOUVERTE**

Le Maire expose que la commune est régulièrement destinataire de demande de subvention de collège ou de lycée pour des séjours de classe verte et de neige ou des voyages à l'étranger. Ces demandes sont justifiées par la présence d'un ou plusieurs élèves dans les établissements précités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Regrette à l'unanimité

- De ne pas pouvoir donner suite à ces demandes

## 15. REFORME DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Vu la délibération du 29/08/1988 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 1<sup>er</sup> janvier 1990,

Vu la délibération du 17/08/1995 décidant de la reconduction de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu la réforme des taxes locales sur la publicité extérieure du 04/08/2008,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l’unanimité

- D’appliquer pour 2016 sur le territoire du ban communal les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 15,40 € par an et m2 de superficie utile pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques, sachant que le tarif est révisable annuellement par décision préfectorale.
- Charge le maire de l’application de ces mesures et l’autorise à signer tous les documents afférents.

## 16. DIVERS.

a) Informations :

- Acquisition de matériel pour l’équipe technique : Une débroussailleuse et un taille haies pour un coût total de 1 548,00 €
- Acquisition de stores pour le bâtiment mairie-école (école élémentaire) qui seront installés prochainement par l’entreprise WALTER
- Remplacement du panier de basket au city stade pour un coût de 360 € représentant le coût de dépose des anciens buts et mise en place des nouveaux
- La barrière nouvellement installée au parking situé à l’arrière de la salle St Etienne a été arrachée durant le week-end. Elle a été retrouvée au rond-point de l’entrée Ouest et sera remise en place.
- Les diverses plantations des bacs et espaces verts sont pratiquement terminées. A ce propos est soulevée la question de ne pas avoir passé commande auprès de l’Horticulteur FOESSEL. M. EBER répond, que malgré son intervention, M. FOESSEL n’a pas baissé les prix et que d’autres horticulteurs étaient nettement moins chers.
- La vente de bois lors de l’adjudication du 07/03/2015 a rapporté la somme de 4 710 €
- La vente de grumes des peupliers a rapporté la somme de 6 081,20 €
- Le 09/06/2015 aura lieu à MUNSTER l’adjudication du reste des grumes pour le bois d’œuvre suite à une convention entre l’ONF et l’entreprise FEIDT

b/ Urbanisme :

### Permis de construire

- M. ALLHEILIG Mathieu Faubourg des Jardins  
Réhabilitation et extension d’un bâtiment en vue de l’aménagement de deux logements

### Déclarations préalables

- M. ALLHEILIG Jean-Claude 2 rue de l’Etang  
Division de parcelles  
Accordée
- M. ALLHEILIG Jean-Claude 2 rue de l’Etang  
Réhabilitation et extension d’une partie de toiture d’un bâtiment existant  
Accordée
- M. PROCUREUR Martial et Mme WALTER Géraldine 4 rue des Prunus  
Couverture de la terrasse

Création d'une piscine  
Suppression de la porte d'entrée  
Modification de la fenêtre en porte et création d'un escalier pour l'accès  
Accordée

- M. BOUTHEMY Alain et Mme HAAR Stéphanie 5 rue des Erables  
Mise en place de clôture : claustra, gabions et grillage  
Accordée sous réserve
- M. WEBER Cédric 3 rue des Tilleuls  
Création d'une clôture

#### Permis de démolir

- M. REINLING Roland 245 rue de l'Eglise  
Démolition totale d'une dépendance

#### Demande de droit de préemption

- Maîtres CHERRIER et KUHN-MAGRET - Notaires  
Pour la propriété 258B rue de l'Eglise
- Maîtres RUSTENHOLZ – TRENS - Notaires  
Pour la propriété rue du Fossé Section 36 parcelle 238
- Maîtres BINDLER et GOETZ - Notaires  
Pour la propriété 26 rue des Fleurs  
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces opérations

#### Certificat d'urbanisme

- SCP RUSTENHOLZ – TRENS  
CU d'information  
Rue du Fossé (Section 36 parcelle 238)
- Maître BINDLER - Notaire  
CU d'information  
26 rue des Fleurs

#### c/ Planning

02 juin 2015 : Conseil école maternelle  
08 juin 2015 : Commission Communication Culture Loisirs  
11 juin 2015 : CCAS  
12 juin 2015 : Kermesse Ecole Maternelle  
13 juin 2015 : Visite des bâtiments communaux  
15 juin 2015 : AFE  
18 juin 2015 : Conseil école élémentaire  
Commission Bâtiment Urbanisme Sécurité  
20 juin 2015 : Inauguration de la nouvelle station d'épuration d'Erstein (matin)  
27 juin 2015 : Kermesse Ecole Élémentaire  
30 juin 2015 : Conseil municipal  
1<sup>er</sup> juillet 2015 : Conseil CCPE à Erstein

#### Tour de table :

- M. Pascal NOTHISEN rappelle la réunion du 22/05/2015 avec les jeunes de la commune. Plusieurs d'entre eux ont assisté à cette réunion. Après discussions sur différents sujets, les jeunes souhaiteraient que des bancs supplémentaires soient mis en place devant le terrain de foot.
- Mme Marthe HURTER signale que des renards ont été aperçus dans la rue des Alouettes, ils se promènent dans les propriétés. Le maire répond que le piègeur opérant sur le ban de Hindisheim sera averti.

- Mme Céline MARTZ signale que certains véhicules circulent à grande vitesse dans la rue du Fossé (allant vers la zone artisanale)
- M. Alain MUTSCHLER
  - \* a constaté que suite à la fermeture de la décharge décentralisée le 23 mai 2015, de nombreuses personnes s'y sont rendues. Malgré la fermeture, plusieurs remorques de déchets auraient été déchargées. Il fait la remarque que cette fermeture occasionnelle pourrait inciter à la décharge sauvage. M. Jacky EBER répond que suite à l'absence des deux personnes chargées de la permanence à la déchetterie et le non remplacement programmé par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, des affiches, informant de la fermeture ce jour-là, ont été mises en place durant 3 semaines.
  - \* fait la remarque que de plus en plus de trottoirs et rigoles de certaines propriétés ne sont pas entretenus et que les mauvaises herbes y poussent. Une discussion s'installe : deux propositions sont faites, soit transmettre un courrier ou rencontrer les habitants des propriétés afin de leur rappeler l'entretien régulier devant la propriété
- Mme Clarisse NOISIEZ signale que le chemin menant vers la déchetterie décentralisée est en mauvais état. M. Jacky EBER répond qu'une demande sera faite à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, gestionnaire de la déchetterie décentralisée de Hindisheim, qui se chargera des travaux de réfection du chemin.
- Mme Marie-Claire MUTSCHLER signale que, malgré la mise en place dans le chalet des pêcheurs, d'un appareil destiné à faire baisser l'amplitude du son, l'intensité du bruit est toujours aussi importante. L'adjoint au maire N. NIEDERGANG répond que la municipalité se mettra en relation avec l'AAPPMA pour discuter de ce sujet.

La séance est levée à 22 h 25